

# Tremblay-en-France

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39  
 - présents : 30  
 - excusés représentés : 08  
 - absent : 01

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

**Présents** : MM. Asensi, Montes (à partir de 20 h 00 Q. n° 3 délibération n° 11-241), M. Laporte, Mme Bescou, M. Ardjoune, M<sup>lle</sup> De Carvalho, M. Cantel, Mme Darteil, M. Fleutot, Mmes Laurent, Duboé, MM. Martin, Cissé, Vahé, Mme Blanchard, M. Durandeau, Mmes Mazarin, Dossou, M. Chauvin, Mme Dujany, M. Lalaoui (à partir de 19 h 30 Q. n° 3 délibération n° 11-241), Mmes Morot, Waty (jusqu'à 20 h 15 Q. n° 3 délibération n° 11-241), M. Alligner, Mme Triki, M. Sarah, Mmes Aït-Zenati (jusqu'à 21 h 00 Q. n° 11 délibération n° 11-249), Septfonds, Durand, MM. Debruyne, Godin.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Montes pouvoir à M. Ardjoune (jusqu'à 20 h 00 Q. n° 2 délibération n° 11-240) - Mme Cazenave pouvoir à M. Asensi - M. Bescou pouvoir à M. Martin - Mme Pineau pouvoir à M. Alligner - Mme Thomy pouvoir à Mme Duboé - Mme Waty pouvoir à Mme Triki (à partir de 20 h 15 Q. n° 4 délibération n° 11-242) - M. Lavergne pouvoir à M. Chauvin - Mme Aït-Zenati pouvoir à M. Vahé (à partir de 21 h 00 Q. n° 12 délibération n° 11-250) - M. Bergh pouvoir à M. Cantel - M. Huet pouvoir à Mme Durand.

**Absent** : M. Tourhza.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Raphaël VAHÉ, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

**Étaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services, Mmes Faure, Diaz-Uberti, Marland, Directrices générales adjointes des services - MM. Tubeuf, Middleton, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

**Délibération 11-257** : Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution, en son cadre, du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (de 300 à 1000 m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 213-4 à L 213-7 ainsi que ses articles L 214-1 à L 214-3,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie 2008-776 du 4 août 2008 et son décret d'application du 22 juin 2009, permettant aux communes de délimiter des périmètres de sauvegarde et d'y instaurer des droits à préempter,

Considérant la nécessité de définir, aux côtés d'autres outils dont la Commune s'est dotée ces dernières années pour maintenir et revitaliser le commerce, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et y instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés,

Considérant l'étendue de la Commune, la spécificité des quartiers de Tremblay-en-France et le caractère différencié et autonome de l'offre commerciale qui y est proposée,

Considérant que le commerce et l'artisanat de proximité contribuent à un cadre de vie équilibré et constituent des lieux d'échange, d'animation et de lien social privilégiés,

Considérant dès lors la nécessité de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts des habitants de la Commune,

Considérant le rapport d'analyse commerciale réalisé et le périmètre proposé pour avis aux chambres consulaires,

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis du 4 novembre 2011 sur la définition du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Tremblay-en-France,

Vu l'avis favorable au projet de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis du 18 novembre 2011 sur la définition du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Tremblay-en-France,

Vu le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ci-joint,

Vu le rapport d'analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre, ci-joint,

A l'unanimité,

#### D E L I B E R E

##### ARTICLE 1.

DECIDE de délimiter, dans les conditions suivantes, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et l'instauration en son cadre d'un droit de préemption communal applicable aux cessions des fonds de commerce, des fonds artisanaux, des baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés :

- ✓ **Quartier du Vert Galant** : le périmètre aura pour emprise la seconde portion de l'artère commerçante Avenue Pasteur (soit du n° 25 au n° 41 et du n° 22 au 40Ter de l'avenue - les numéros 30 de la rue de l'Argonne et 27 et 30 de la rue Roger Salengro sont également compris dans le périmètre).
- ✓ **Quartier des Cottages** : le périmètre d'intervention s'étend Avenue Barbusse du n° 67 au n° 87 et du n° 70 au n° 90. Il comprend la totalité du Centre commercial Hector Berlioz.
- ✓ **Quartier du Centre Ville** : le périmètre est défini sur l'avenue Mandela du côté pair, du n° 14 au n° 36 et sur l'avenue de la Paix, du n° 6 au n° 12. Le périmètre couvrira l'ensemble des commerces situés dans la galerie marchande dite « Carrefour » au 137 avenue Gilbert Berger. Le centre commercial Carrefour market est exclu du périmètre.
- ✓ **Quartier du Vieux Pays** : le périmètre d'intervention comprend la totalité de la place du colonel Rol Tanguy, de la rue de la Mairie et les n° 10 au 24 de la route de Roissy. Il porte par ailleurs sur les commerces du n° 42 au n° 68b et du n° 43 au n° 45 de la Route de Roissy et sur la totalité du Chemin des Saints Pères.

##### ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2011/12  
VJ

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des services,

Mireille FAURE.



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de :

-La transmission au contrôle de légalité le : 19 NOV. 2011  
-L'affichage le : 19 NOV. 2011  
-La notification le : 20/12/2011  
-Publication sur le site : 30/12/2011

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des services,

Mireille FAURE.

